

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la commune de Saint-Sixte - Séance du 27 OCTOBRE 2023

Nombre de membre en exercices : 15

Nombre de membres présents au C.M. : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 12

*Le vingt-sept octobre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire*

**Date de convocation** : 21 octobre 2023

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- Les Saints-Sixt(e)s de France : intervention de M. PONTET.
- RESTAURANT : travaux de rénovation – DELIBERATION CM2023-2710-001
- VOIRIE : travaux en cours – DELIBERATION CM2023-2710-002
- CHARTE FORESTIERE : désignation d'un élu référent – DELIBERATION CM2023-2710-003
- Finances : DECISION MODIFICATIVE N°2 – intérêts d'emprunt – DELIBERATION CM2023-2710-004
- Finances : renégociation du Prêt de la « MAISON THEVENON » - DELIBERATION CM2023-2710-005
- Finances : Amortissement du Compte 2041411 (AC) (participation tracteur/peigne selon convention Boën-Trelins-St-Sixte) – DELIBERATION CM2023-2710-006
- Finances : Amortissement et Neutralisation AC Investissement 2022-2023 (écritures budgétaires 2023) – DELIBERATION CM2023-2710-007
- Finances : Amortissement et Neutralisation AC Investissement 2023-2024 (écritures budgétaires 2024) - DELIBERATION CM2023-2710-008
- Informations et questions diverses.

**Présents :** M. Jean-Maxence DEMONCHY, M. Philippe MACQUET, Mme Nathalie FANGET, M. Karl LUGNIER, Mme Germaine RONDEL, M. Pascal BARRIER, M. Matthieu VIDAL, M. Philippe CIOCHETTO, Mme Evelyne GRENIER, M. Daniel GUILLOT, M. Gilbert LELARGE, M. Michel ROTAGNON.

**Absents excusés :** Mme Françoise LUGNIER, Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, M. Sébastien PETION

**Secrétaire de séance :** M. Philippe MACQUET.

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.*

*Le procès-verbal de la séance du 15 septembre est arrêté.*

**APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2023.**

DELIBERATION CM2023-2710-001

### 1- DEMANDE DE SUBVENTION dans le cadre d'une *enveloppe territorialisée* pour les travaux du bâtiment commercial communal.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du chantier de rénovation des Etablissements Communaux, une subvention auprès du Département de la Loire doit être demandée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la sollicitation de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée. - Vote à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION CM2023-2710-002

- 2 - programme « Petits Travaux de terrassement de voirie » - Loire Forez Agglo. M. le Maire présente le devis de Loire Forez Agglomération pour le chantier sur la VC 37 – Chemin de la Fabrique. Le Conseil Municipal valide les estimations, décide de programmer ce chantier. - Vote à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION CM2023-2710-003

3- Désignation d'un référent pour la charte Forestière Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme M. Jean-Maxence DEMONCHY, comme élu référent pour la Charte Forestière Territoriale. - Vote à l'unanimité des membres présents.

*(La Charte Forestière Territoriale, signée en février 2023, marque l'engagement de Loire Forez agglomération dans le développement durable de la filière forêt-bois ainsi que dans la sensibilisation du grand public aux enjeux forestiers. Le plan d'actions qui résulte de cette c Le Conseil Municipal valide les estimations, décide de programmer ce chantier).*

DELIBERATION CM2023-2710-004

4 - Décision modificative 2

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'ouverture articles-chapitres 022 (022) et 66111(66) pour un montant de 2500 € afin de régler les échéances de décembre 2023, suite à une hausse importante du taux d'intérêt du PRET PLUS N° 59683 « Maison Thevenon » – CAISSE DEPOT CAISSE D'EPARGNE.

DELIBERATION CM2023-2710-005

5- Renégociation du PRET PLUS n° 59683 « Maison Thevenon » à la Caisse des dépôts.

Au vu du contexte actuel, une demande de renégociation de prêt a été demandée auprès de la Direction Régionale Auvergne, Rhône-Alpes de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) afin d'obtenir de meilleures conditions financières,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- à étudier diverses propositions bancaires et à signer tous les documents relatifs à la renégociation du prêt N° 59683.
- à effectuer une renégociation ou un remboursement anticipé sur ce prêt et,
- à signer une nouvelle offre de prêt ou la demande de remboursement anticipée volontaire de prêt.

- DELIBERATION CM2023-2710-006

6- Fixation de la durée d'amortissement du compte 2041411

Dans le cadre de la convention financière avec les communes de Boën-sur-Lignon et Trelins pour l'acquisition et la gestion de matériels techniques (délibération CM2022-1204-008), et de la participation versée pour l'acquisition et l'utilisation du « tracteur-peigne », il convient de passer une écriture comptable au compte 2041411. La participation de la commune de Saint-Sixte s'élève à 4352.46 € (mandat N° 181/47 du 24/04/2023). Comptablement, il convient d'amortir cette écriture sur l'année 2024 et de fixer une durée d'amortissement. Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir sur une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Approuve la durée d'amortissement à un an pour le compte 2041411

- DELIBERATION CM2023-2710-007

7- Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) 2022-2023 : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI Vu l'article 609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts, Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/04/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

*Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement. Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an. Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.*

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2022 sur 1 an
- la mise en œuvre à compter au budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

Approuve la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2022 sur 1 an.

Approuve la mise en œuvre au budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement

- DELIBERATION CM2023-2710-008

#### **8- Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) 2023-2024 : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2022 sur 1 an
- la mise en œuvre à compter au budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Approuve la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2023 sur 1 an
- Approuve la mise en œuvre au budget 2024 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

<b>Autres points traités :</b>
--------------------------------

- **Les Saints-Sixt(e)s de France : intervention de M. PONTET.**

Manque de communication au niveau national entre les 3 communes (subventions non versées). Rappel que l'association est gérée par les Mairies. Saint-Sixte Loire est le lieu de base de l'association. Faire une Assemblée Générale pour faire le point. Si manque de motivation -> arrêt de l'association nationale des Saint-Sixt(e)s.

- **Voirie et vitesses excessives.**

CHEMIN DE SALOMON : fin des travaux d'enrobés.

JAY : pétition faite par le quartier - vitesse excessive – courbe dangereuse pour les enfants - Demande limitation à 30 km/h. Pose d'un radar par Loire Forez Agglo du 29-09 au 06-10-2023 >>> 115 voitures par jour >>> vitesse moyenne 27 km/h – MAXI 40 km/h – MINI 18 km/h. Il est conseillé par LFA la pose de panneaux « danger attention enfants ».

LA FABRIQUE, Chemin du jeu de boules : pose d'un caniveau pour l'évacuation des eaux pluviales (1124 € TTC).

VARENNES : vitesse excessive dans tout le quartier + accotement dangereux (suite réfection de la chaussée, accotement trop bas par rapport à la chaussée, dénivelé dangereux).

- **La Maison des Jeunes**

Problème de propreté, TAG sur les murs, boîte aux lettres : lettre recommandée avec AR envoyée à la présidente - Délai de 2 mois pour effectuer les travaux de nettoyage et de peinture.

\* Convention à signer entre l'Association des jeunes et la Mairie.

- **Recensement de la population du 18-01 au 17-02-2024**

La Commune recherche 2 agents recenseurs (disponibles pour le 08-01-2024).  
Les référents de notre commune sont Mme Françoise LUGNIER et M. Daniel GUILLOT.

- **Foire de la Fricassée le 03 décembre 2023**

M. Alexandre CHAFFAL demande aux élus d'assurer le service des repas pour les Invités.

- **Ecole**

Conseil d'école le 10-11-2023 à 18h30 à St-Sixte.  
Instruction à domicile : 2 familles sont concernées. La Mairie doit se présenter à leur domicile pour les rencontrer et constater leur éducation.

- **Cérémonie du 11 novembre**

Samedi 11 novembre à 11h00 à CEZAY.

- **TIG**

Une personne doit faire 70 h de Travaux d'Intérêt Général sur notre commune (entretien cimetière, voirie, espaces verts,...).

- **CCAS**

Préparation des colis de fin d'année / 128 personnes / prix du colis entre 22 et 23 €.

- **Rencontre avec les Associations de la commune**

Une réunion est prévue le 14 novembre à 18h30 pour faire le point sur les activités et le planning des manifestations pour 2024.

**Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 27 octobre 2023 à 22h30.**

Le Maire  
Jean-Maxence DEMONCHY



Le secrétaire  
Philippe MACQUET

